

RISQUES PARTICULIERS à l'enseignement de l'EPS et au sport scolaire

Circulaire n°2004-138 du 13-7-2004 BO n°32 du 9-9-2004

Recommandations à l'attention de la communauté éducative et des enseignants d'EPS.

2

Introduction

Les nouveaux programmes d'enseignement confirment la contribution de l'EPS et du sport scolaire aux finalités de l'école. La spécificité de l'EPS et du sport scolaire implique une mise en œuvre nécessitant des contraintes d'organisation. Elle demande aussi des comportements adaptés des enseignants pour aider les élèves à assurer la sécurité et contribuer à l'éducation à la sécurité.

I. Les risques liés à la nature des activités et aux conditions de l'enseignement de l'EPS

Aucune des APS proposées dans les programmes n'est dangereuse a priori, cependant il est reconnu que c'est en EPS que se produit le plus d'accidents.

Les facteurs potentiels les plus graves relèvent de l'environnement, des matériels et aussi de la nature des exercices proposés aux élèves.

1. Les équipements sportifs :

- Les gymnases et les piscines sont soumis à la réglementation des équipements recevant du public : les procédures destinées à vérifier la conformité doivent être connues et respectées de tous.
- La construction et l'entretien des équipements relèvent de la responsabilité de la collectivité propriétaire et de l'établissement gestionnaire (cf. article 34 de la loi du 6 juillet 2000, JO n°157 du 8 juillet 2000 page 10311).
- Pour les lieux non soumis à la réglementation applicable aux équipements sportifs, il faut prendre contact avec les autorités locales pour connaître les conditions d'usage.

2. Les déplacements pour se rendre sur les lieux d'activité :

- Etudier précisément les modalités des déplacements : itinéraire, encadrement.
 - Prendre des dispositions en cas d'incidents ou d'accident (BO n° 1HS du 6-01-0.2000)
- lors de leur recrutement les personnels d'EPS doivent apporter la preuve d'une qualification pour les premiers secours (il serait judicieux que cette même exigence soit demandée aux professeurs des écoles).

3. Les vestiaires :

- La mixité des classes, la préservation de l'intimité nécessitent des vestiaires séparés par sexe.
- Le temps passé dans les vestiaires doit être le plus court possible et en cas de dérive (chahut, rixe élèves prenant du retard...) l'enseignant doit intervenir à l'intérieur du vestiaire.

4. Les matériels utilisés : 2 sortes

- Matériel servant à la protection individuelle (casque, gilets de sauvetage...)
- Matériel considéré comme une composante de la pratique (ballons, cerceaux agrès buts de hand...)

→ Tous ces matériels doivent répondre aux normes en vigueur. Il est constaté que beaucoup d'accidents proviennent d'une utilisation détournée des matériels sans pour cela que ceux-ci soient défectueux.

→ L'entretien et la maintenance des matériels pédagogiques (hormis le petit matériel) incombe aux établissements gestionnaires ou aux propriétaires.

→ **L'enseignant doit signaler, par écrit, toute défectuosité.**

II. L'intégration des exigences de sécurité dans les organisations pédagogiques

1. La nature des tâches peut être source d'accidents en raison de contenu non adapté aux possibilités des élèves et de consignes d'organisation et d'exécution imprécises et non respectées.
2. Pour les APS réglementées, il est obligatoire de connaître et de respecter les réglementations (activités aquatiques, nautiques, sur route, activités nécessitant un équipement de protection individuelle,...)
3. Les différences inter individuelles doivent être prises en compte dans l'organisation pédagogique (poids, taille, âge,...) grâce à un traitement didactique des activités.
4. Les contacts corporels entre les élèves ainsi qu'entre eux et l'enseignant sont une constante en EPS pour leur sécurité : **attention aux interprétations, mais la responsabilité de l'enseignant est toujours engagée.**

III. Recommandations à l'usage de la communauté éducative

1. *Pour les enseignants :*
 - Etre vigilant dans la préparation et la conduite des actions d'enseignement afin de préserver sa sécurité et celle des élèves.
 - Informer les élèves et la communauté éducative sur les règles de sécurité, de fonctionnement et d'organisation.
2. *Pour les acteurs de la communauté éducative* (parents d'élèves, ATSEM, infirmière, médecin scolaire, intervenants, services de police et de justice) :
 - Connaître la spécificité de l'EPS et sa mise en œuvre.
 - Intégrer l'EPS dans le projet d'école
3. *Les lieux d'informations et d'échanges :*
 - les conseils d'école
 - les réunions de classe avec les parents
4. *Connaissances et principes à partager :*

Le risque zéro n'existe pas. L'hypothèse d'un accident ne peut être totalement écarté.

Avant toute mise en cause personnelle, il importe que chacun conserve à l'esprit que c'est de l'analyse des causes réelles que découleront les responsabilités et non d'une appréciation personnelle, forcément subjective.